

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 014-768/12/CC

■ Approbation des dispositions modificatives ou nouvelles relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2013
DPRH 12/9036/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Il s'agit de présenter, à partir de l'architecture existante du régime indemnitaire et tout en préservant le niveau de rémunération de chacun des agents, un dispositif indemnitaire qui répondra aux finalités suivantes :

- Poursuivre la structuration du régime indemnitaire selon une logique métiers et atteinte des résultats.
- Valoriser le niveau de rémunération des agents de Marseille Provence Métropole, dans le respect d'un cadre budgétaire contraint.
- Respecter la hiérarchisation des montants alloués entre grades et fonctions occupés.
- Assurer une meilleure lisibilité des critères d'attribution des primes versées à Marseille Provence Métropole.

Dans une première phase applicative en 2013, il est proposé de prioriser les mesures suivantes :

- Mise en place d'un dispositif indemnitaire spécifique, en lien avec les résultats du plan propreté sur le territoire communautaire. Ce dispositif, qui accompagne un projet politique fort de la collectivité, englobera de façon harmonisée toutes les indemnités et primes disparates.
- Finalisation de la structuration du régime indemnitaire de base du cadre d'emplois des adjoints techniques sur quatre niveaux conformément aux éléments contenus dans l'annexe.
- Sécurisation du régime indemnitaire lors d'un changement de situation individuel (changement de métier, d'affectation...) pour inaptitude physique en garantissant un maintien différentiel en cas de diminution de la rémunération et application du régime indemnitaire conformément aux nouvelles missions occupées.
- Assouplissement de la règle d'abattement du régime indemnitaire en cas de demi-traitement pour congés de maladie ordinaire afin de maintenir le versement indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Enfin, le dispositif indemnitaire proposé, permet également d'actualiser le régime indemnitaire des agents de catégorie A et B, toutes filières confondues et des agents de catégorie C des filières administrative et culturelle.

L'ensemble du dispositif d'actualisation du régime indemnitaire fait l'objet comme chaque année d'une inscription au budget de la collectivité.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, article 40, relative à la rénovation du dialogue social ;
- La délibération n° 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée ;
- la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 ;
- le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 ;
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers et des assistants sociaux éducatifs et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté ministériel du 25 août 2003, modifiés le 23 juillet 2010 ;
- le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° 2000/16/CC du 24 novembre 2000.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Article 2 :

Est approuvé le dispositif du régime indemnitaire des agents de la Communauté Urbaine, conformément aux modalités ci-annexées.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires, à l'exception des recrutements pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Article 4 :

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre personnel (clause de sauvegarde), du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures modifiées.

Article 5 :

Les agents qui subiraient une diminution de leur régime indemnitaire lors d'un changement de situation individuelle (changement de métier, d'affectation,...) pour inaptitude physique bénéficient du régime indemnitaire du nouveau métier occupé avec maintien d'un montant différentiel à concurrence de leur ancien régime indemnitaire. Dans cette situation, l'agent ne bénéficiera pas d'augmentation de prime tant que le montant affecté à son nouveau métier n'atteint pas celui de son ancien métier.

Article 6 :

Les primes et les indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 :

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1^{er} janvier 2013.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012